

donc renvoyé avec prière de l'approuver tel que voté par les Communes.

Le message préparé ne fut pas transmis au Sénat parce que, dans l'intervalle, j'eus l'occasion de discuter le point avec le premier ministre et le ministre de la Justice, qui en vinrent à la conclusion qu'on avait fait erreur dès le commencement: bien que l'interprétation de M. O'Connor fût la bonne il n'avait pas saisi le but de l'amendement et que celui du Sénat reposait sur une interprétation erronée de l'intention véritable. Conséquemment, l'on nous adresse ce message qui exprime l'objet exact du bill, auquel personne n'objectera.

Il va nous falloir déclarer que la loi de la radiodiffusion, sanctionnée à telle date, sera en vigueur le et après le 31 mars 1936, tout comme si les différents amendements n'avaient jamais été votés.

L'honorable M. DANDURAND: Et permanente.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il n'est pas nécessaire de dire cela.

L'honorable M. DANDURAND: Ce sera l'effet.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'effet sera d'assurer la permanence de la loi. Au comité, nous devons donc formuler un amendement dans ce sens. J'en ai un de préparé.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui poser cette question: Si l'amendement de 1932 ou de 1934—je ne me souviens pas au juste—ne devait avoir qu'un effet provisoire, doit-on en déduire que le bill modifiant les deux articles de la loi...

Le très honorable M. MEIGHEN: Trois.

L'honorable M. DANDURAND: ...était provisoire aussi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne suis pas sûr de bien saisir le point. Si l'intention était que le premier bill modificateur fût provisoire quant aux trois articles en question, il fallait dire que tel et tel articles étaient censés révoqués et remplacés par les autres; et non pas que l'on substituait d'autres articles aux articles révoqués, car des articles révoqués n'existent plus. Et si l'on avait dit à la fin: "Cette loi expirera" à telle date, les articles substitués auraient cessé d'exister à cette date, et les anciens articles se seraient trouvés rétablis.

L'honorable M. DANDURAND: La réponse à ma question est complète.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que le message soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT—AFFAIRES DU SÉNAT

Le très honorable M. MEIGHEN: Je propose que la séance soit levée. Le comité de la banque et du commerce va se réunir immédiatement. Je ne sais trop comment nous viendrons à bout de notre travail.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je savoir où en est le bill 21?

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous n'avons pas eu de communication de la Chambre des communes en réponse à notre message insistant sur l'amendement que nous avons apporté au bill.

(Le Sénat ajourne à trois heures demain après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 4 juillet 1935.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

TROISIÈME LECTURE

Bill 117, Loi modifiant la loi de l'organisation du marché des produits naturels, 1934. Le très honorable M. Meighen.

BILL D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable M. GRAHAM dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 114, Loi concernant l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la province de la Colombie-Britannique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Nous avons fait certains changements dans l'ordre et les termes de la phraséologie qui nous semblent améliorer la mesure, mais la modification la plus importante est celle qui déclare que le bill entrera en vigueur lors de la promulgation par le gouverneur en conseil. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aura ainsi l'occasion de déterminer ce qu'il doit faire.